

ASSOCIATION BKM29 – BREIZH KRAV MAGA 29

Règlement intérieur - saison 2016-2017

Article 1 :

Le Club Breizh krav maga 29 est une association sportive régie par la loi de 1901, dirigée par un Bureau et affiliée à la F.F.Karaté. L'adhésion au club implique l'approbation sans réserve des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés dans la salle de sports du club et sur le site internet de l'association.

Article 2 :

Toute personne désirant s'inscrire au Club devra avoir 18 ans révolus, présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du krav-maga de moins de deux mois, et accessoirement présenter une pièce d'identité avec photographie et un justificatif de domicile sur demande du bureau directeur. Après examen, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Bureau.

Article 3 :

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier strictement complet et de l'encaissement de la cotisation par l'association. La licence ne sera donnée à l'adhérent qu'après que les conditions précédentes aient été réunies (encaissement total des cotisations).

Les cotisations seront réglées impérativement lors de la première séance, tout forfait commencé étant dû.

L'ouverture de la comptabilité se fera au 1er septembre et sa clôture au 30 juin (année sportive).

Article 4 :

En cas de force majeure non connu de l'adhérent au moment de l'adhésion, des remboursements partiels pourront être effectués après fourniture d'un justificatif adéquat.

Ces cas seront soumis pour examen au Bureau qui statuera au cas par cas.

Article 5 :

Le montant des cotisations est fixé chaque année après approbation par le Bureau.

Article 6 :

La licence, l'assurance, le certificat médical sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison. La présentation de la licence peut être exigée à chaque séance par les instructeurs du club ou par des représentants du Bureau.

Article 7 :

L'accès à la salle de l'association et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'Association à jour de leurs cotisations.

Article 8 :

La cotisation est valable du 1er septembre de l'année A au 30 juin de l'année A+1 (année sportive).

Article 9 :

Le Club Breizh Krav Maga 29 ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

Article 10 :

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée. En cas d'utilisation de prothèses optiques, auditives etc..., celles ci devront être adaptées et faire l'objet d'une indication médicale.

Le port de bijoux, colliers, bagues, boucles d'oreilles ... sont interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap ...)

Article 11 :

A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le club (gants, protections, bâton etc.) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle et dans les vestiaires. Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés (usage, rangement, etc). En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée. Les adhérents s'obligent à respecter les règlements des salles mises à disposition par la Municipalité.

Article 12 :

Le prêt de matériel est réservé aux personnes effectuant un cours d'essai. Chaque adhérent devant se pourvoir par la suite de son matériel de sport.

Article 13 :

L'absence d'enseignant qualifié à une séance entraîne l'annulation du cours, sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement.

Article 14 :

Conformément au Code Fédéral, les protections et tenues pour pratiquer sont les suivantes:

- Port de la coquille : obligatoire
- Port des jambières : conseillé
- Port du protège-dents : conseillé
- Port de sous-gants : obligatoire
- Port de chaussures interdit sur tatamis
- Tenue adaptée à la pratique
- Protection de poitrine (femmes) : conseillé

Article 15 :

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association BKM 29, les cas de non-respect des règles établies (règlement intérieur), attitude portant préjudice à l'association tant au sein qu'en dehors de l'association, propos tenus sur internet ou des réseaux sociaux, comportement antisportif, fautes intentionnelles, manquement répété à l'hygiène ou refus du paiement de la cotisation annuelle, peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Article 16 : L'utilisation de tout moyen d'enregistrement (appareil photo, téléphone portable, caméra, magnétophone, etc) est strictement interdite pendant les cours et stages. Toutefois, certains cours et stages sont susceptibles d'être enregistrés et/ou filmés par des membres du Bureau ou adhérents accrédités par le Bureau pour la promotion du club ou les archives et analyses des cours. Ces enregistrements sont consultables par les membres mais restent la propriété de l'association. Toute autre utilisation frauduleuse (partage, diffusion, modification ou autre) de ces enregistrements est passible du renvoi après concertation du Bureau.

Article 17 :

Les séances de krav maga sont réservées aux adhérents.

Article 18 :

Les séances de krav maga peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision des instructeurs, du Bureau, pour motif d'ordre public ou en cas de force majeure.